LE PETIT CORPATUS

N° 10

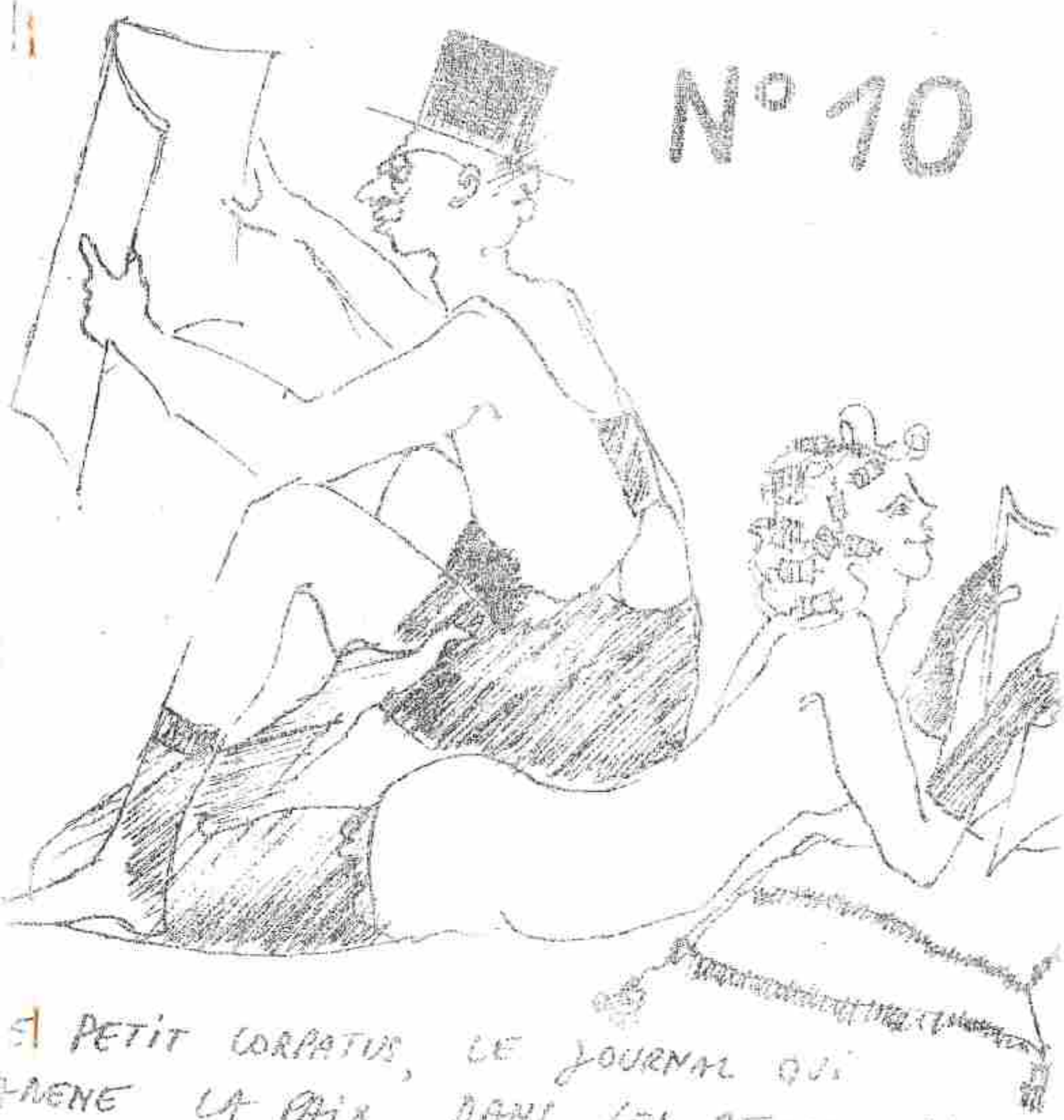

LE PETIT CORPATUS, CE JOURNAL QUI
AMÈNE LA PAIX DANS LES MÉNAGES !!
ET QUI PERMET DE GARDER LES
MAUSSETTES !!!

LA VILLE DE CORPS ET SON HISTORIQUE

A la demande de plusieurs personnes nous retracerons dans le Petit Corpatus quelques étapes de l'histoire de CORPS.
Pour ceci nous utilisons les informations tirées d'un polycopié tiré d'un livre écrit par un instituteur de CORPS en son temps (bibliothèque pour tous)

()

CORPS est devenue "commune touristique du Dauphiné " par arrêté ministériel en date du 22 juin 1969.
Mais comme l'écrivait déjà en 1911 l'instituteur de Corps: "vous aimeriez encore mieux ce pays quand vous saurez qu'il ne s'agit pas d'un bourg nouveau et qu'à une certaine époque il a joué un grand rôle ,a eu ses armoiries,ses remparts et ses bastions,a donné le jour à des hommes vaillants ... "

CORPS est ,en effet ,un lieu habité depuis longtemps en raison de sa position priviligiée,dans un cirque grandiose de montagnes qui lui ouvrent un horizon assez large.
A cause des difficultés de communication ,le bourg de CORPS a conservé longtemps sa vie ,ses coutumes, et sa langue propre(et même sa cuisine spéciale: RAVIOLES,TOURTES ,CAUSSETS,AIGUES)Chaque fête était marqué par un plat spécial,depuis les " CHALENDES" jusqu-à la St PIERRE ,fête patronale du Bourg.

Le "MANDEMENT " de Corps,placé au pied du dernier contrefort du Pelvoux,s'étend de la commune de St MICHEL jusqu'au DRAC et au Col des VACHERS,sur une longueur d'environ 8 kms.D'une altitude de 937 mètres ,son territoire est bien protégé des vents et bénéficie d'un climat très doux.
On trouvait comme principales cultures : la vigne sur les pentes ensoleillées,les pâturages dur les terrains frais exposés au nord,les céréales et les arbres fruitiers sur les terrains exposés au sud.

LA PERIODE PREHISTORIQUE

Aucune preuve de la présence d'homme préhistorique n'a été decelée dans la région de CORPS.
On pense que l'homme n'a pu pénétrer dans les régions montagneuses du DAUPHINE qu'après le retrait des grands glaciers quaternaires,le renne qu y vivait ,disparut rapidement.
D'après certains historiens,la voie qui traverse CORPS est très ancienne et aurait été empruntée par le célèbre BELLOVESE ,chef d'une puissante tribu de la GAULE BELGIQUE,pour se rendre en ITALIE.
Ce seraient des trainards de cette armée gauloise qui,trouvant les lieux à leur convenance,s'y seraient fixés en fondant la tribu des TRICORIENS.
Mais il est certain que le plateau de CORPS fut envahi par les forêts et que les Romains ne modifièrent pas le tracé de la piste qui devait s'y trouver,lorsqu'il établirent la liaison CHORGES- GRENOBLE.
C'est finalement la facilité des transports que favorisait cette voie romaine qui conduisit au déboisement complet de la montagne dans la partie située au dessus de la voie.

Il est peu vraisemblable que cette route forestière ait été empruntée par l'armée d'ANNIBAL,en raisons d'endroits trop propices aux embuscades alors qu'il existait de larges vallées d'accès plus aisé.

LA CONQUETE ROMAINE:

Les conquérants romains ont,eux,laisé des preuves indéniables de leur séjour à CORPS et dans les environs.Il est à peu près certain que CORPS doit son nom aux conquérants romains : CAMPUS CORVI (compdu corbeau), bien que certains auteurs l'attribue au fait que CORPS fut très souvent le théatre de violent combats au corps à corps.

De CORPS une voie romaine se dirigeait sur [illegible] en quittant la voie chorges grenoble,passait vers FONTAINEUVE et franchissait le Drac sur un pont dont subsistent encore les vestiges.

Site entre deux ravins profonds donc facile à fortifier,à une étape de St BONNET et de la MURE,le village s'est édifié à proximité et sous la protection de ce camp romain. On a retrouvé de nombreuses pièces romaines à Corps et Aspres le Corps dont certaines datent de l'empereur VESPASIEN,mais il subsiste aucune trace de construction indiquant exactement l'emplacement de la station romaine.
ceci est certainement la conséquence du fléau dévastateur des invasions ,surtout celles sarrazines qui firent disparaître toute trace de civilisation ancienne.

DES INVASIONS SARRAZINES A LA [illegible]:

L'invasion des Sarrazins se produisit vers 890 et se traduisit par des pillages et des massacres Alliés aux Seigneurs les Sarrazins se maintintent longtemps dans la région du DEVOLUY.Le village de LA FESTIMAE aurait été un des postes avancés de surveillance.
Une forte troupe de Sarrazins aurait longtemps vécu dans une caverne située dans le VALLON DES SAUVAGES aux pieds des escarpements de l'OBIOU.
LA présence des Sarrazins dura près de 85 ans (de 890 à 975) et leur domination devint complète vers 951.Ils provoquèrent le dépeuplement du pays en imposant tribut aux gens de la montagne.
Refoulés un moment en 956 par l'empereur OTHON,les Sarrazins reconquirent la région et firent disparaître par leur pillage toute trace de civilisation antérieure.
A la fin de cette domination ,la féodalité rendant à l'Eglise les biens que Charles MARTEL lui avait confiqués pour les distribuer à ses guerriers,permit à la région de se relever des ruines provoquées par l'invasion.
Le TRIEVES fit donation à l'abbaye de NOVALAISE,de CORPS et du Prieuré de MONESTIER d' ARBEL.Un prieuré fut édifié à CORPS par des religieux de l'ordre de St Benoit. Pour empêcher les gens de retomber dans les anciennes croyances païennes,des église furent construites dans chaque centre important,sous la dépendance du prieuré de CORPS.A son côté se dressa un château de défense(CASTRUM-CORVI)édifié sur le versant de la montagne,à l'est du bourg,au dessus du ravin de LARA.Grande tour à trois étages,on l'appelait tantot "tour des princes " ,tantôt "chateau delphinal ".

En 1177,les habitants du mandement du BEAUMONT se mirent sous la protection du comte de FORCALQUIER.Celui-ci le donna en dot en 1202 au Dauphin GUIGNES IV qui épousait sa fille.
CORPS devenait alors " TERRE DELPHINALE "

A suivre dans le prochain numéro

ARTICLE II - ARTICLE 6

J'ai lu dans la presse et entendu à la télévision que les élèves inscrits dans les classes de 6° cette année auraient à leur programme des cours d'instruction civique.Comme il est vrai "qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil"49 ans après,je confie à ce journal ce que furent en 1928 pour les "chât lainns du Jeu de quilles" à la Lure leurs premiers contacts avec l'etude des institutions de leur pays.

Notre professeur etait Mlle GUICHER,directrice de l'établissement. Celibataire endurcie,des allures de "Fins" avec ses cheveux relevés en chignon sur la tête,du sang de révolutionnaire bouillonnait dans ses veines.Fière de son pays et des lois qui le régissaient, c'était une dauphinoise pour qui les mots: LIBERTE,EGALITE,FRATERNITE avaient un sens aigü. Quel dommage que les femmes n'aient pas eu le droit d'être éligibles à cette époque,car elle aurait fait un excellent député ou ministre!

Au début de l'année scolaire elle nous accueillait ainsi:

"Souvenez-vous mesdemoiselles,que l'homme est un roseau,le plus faible de la nature,mais c'est un roseau pensant."

PASCAL était son ami!

Puis pour faire plus ample connaissance,elle poursuivait:

-"Vous d'ou êtes-vous?-De IERS - Passer le pont!

-Vous? - De VALBONNAIS ! - Passer le pont!

-Vous? - De sainte LUCE ! - Passer le pont!

-Vous? - De CORPS ! - De CORPS? CORPS pays des miracles,pays des fous, Passer le pont !.

Soit par affinité soit parce que nous nous trouvions un peu dépaysées au milieu de ces compagnes du plateau matheysin,celles du canton nous nous réunissions sous un énorme marronnier de la cour,pour commenter les refloxions un surprenantes de notre directrice.

"Pays des miracles"!"...mais nous en étions très fieres,tout le monde n'avait pas cet honneur et notre joie aurait été immense d'être à la place des deux petits bergers.

"Pays des fous !" nous n'étions pas d'accord du tout,et puisque nous allions avoir à parler de notre commune,de notre canton,nous interrogerions nos parents.Il y avait une histoire de CORPS par Mr DURAND,instituteur et Mr GUEYDAN, avocat.Par A + B nous leur démontrerons à ces mauvaises qu'il y avait eu,et qu'il y avait encore "de la matière grise" dans notre village.

"Passer le pont" Celles de IERS disaient nous passons sur le pont de Ponsonnas.Celles de VALBONNAIS passaient sur le pont du Prêtre,celles de Sainte LUCE,de QUET,de CORPS sur le pont de Pont-Haut.Mais en les comptant les élèves de CORPS découvrirent que pour aller de CORPS à la LURE,elles en franchissaient 5 dont 2 à Pont-Haut,car il ne fallait pas oublier le pont romain!

Sur les rangs,dans la cour,au réfectoire,en salle d'etudes...lorsque....

...celles du plateaumatheysin pour nous taquiner nous disaient "Passer le pont" nous leur répondions,par signaux,la main droite levée,les 5 doigts bien écartés.

Les cours d'instruction civique avaient lieu,le mardi matin à la I re heure:comme il n'y avait pas de place pour les leçons à moitié sues,et qu'il fallait savoir parfaitement ce que signifiait le mot constitution,pour parfaire nos connaissances,nous apprenions"par coeur" les Droits de l'homme et du citoyen.

Vous imaginez un peu !...I7 articles à réciter sans changer un mot,une virgule.Et puis ils ne sont pas tous de la même longueur !L'article 6 comporte 2 phrases et 7I mots.Nous n'étions pas Cyrano de BERGERAC !Les compositions étaient orales.Une eleve désignée par le professeur,tirait le nom d'une camarade parmi des bouts de papier,placés à gauche du bureau.L'élève qui devait repondre tirait sa question,parmi les papiers placés à droite.Instant solennel ou pathetique ou les Corpetues qui franchissaient les 5 ponts,imploraient le secours de la Vierge et disaient un secret "S'il vous plaît faites un miracle !" et surtout que je ne tire pas l'article 6.

- Juliette H.....,venez tirer votre question.A ce moment là"la vedette" de la classe s'écria-"Mademoiselle,pour aller de CORPS à la MURE,il y a 5 ponts" Catastrophe !Je voyais déja ,un beau zéro au bout du crayon pointé sur mon nom. Elle avait bien choisi son moment,la coquine pour parler des ponts !

Nous étions en composition,et quelle composition !Lorsque je fus près du bureau,un regard qui en disait long se posa sur moi.

-"Alors on s'amuse à compter les ponts maintenant.Et les articles vous les avez comptés?Combien y en a-t-il -I7 Mademoiselle !Combien en avez vous appris? - II. - Tirez votre question. - Article II ! Le miracle venait de se produire, j'étais sauvée.

-A la suivante.Augusta B....C'était le tour de la vedette !Qui avait cru semer la panique.Tous les regards se tournèrent de son côté et on entendait un murmure:article 6 !article 6 !

- Taisez-vous Mesdemoiselles !

Vous vous n'avez pas de pont à passer,que je sache ? J'espère que vous êtes savante.Tirez votre question.Soudain le visage d'Augusta devint pâle et elle se mit à bredouiller :ar...ti...cle... 6.Pas de miracle !Fatalité ! il fallait attaquer la tirade.

"La loi est l'expression de la volonté générale,tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation, elle doit être la même pour tous,soit qu'elle protège,soit qu'elle punisse.Tous les citoyens étant égaux à ses yeux...?

Silence !Augusta avait perdu le fil...

-"Alors reprenez".

-"La loi est l'expression...étant égaux à ses yeux...de nouveau silence..

...Impossible d'aller plus loin le fil était cassé.- " Bon vous ne savez pas votre article.Retournez à votre place,je vous mets zéro.Vous le copierez IO fois.

Lorsque le professeur tourna les talons,chacune d'entre nous proposa à Augusta de faire une partie de la punition. -"Ah ça non,dit-elle ! je la connais bien,elle est capable de tout lire et comme elle sait tout"par coeur" si vous oubliez un mot,j'en aurai le double !Pour consoler notre camarade se prenant par la taille"les passer le pont !" et les autres se mirent à chanter dans la cour:

AH,mon beau château.Matan tire lire lire

AH,mon beau château.Ma tan tire lire lo.

J.ARBOUET

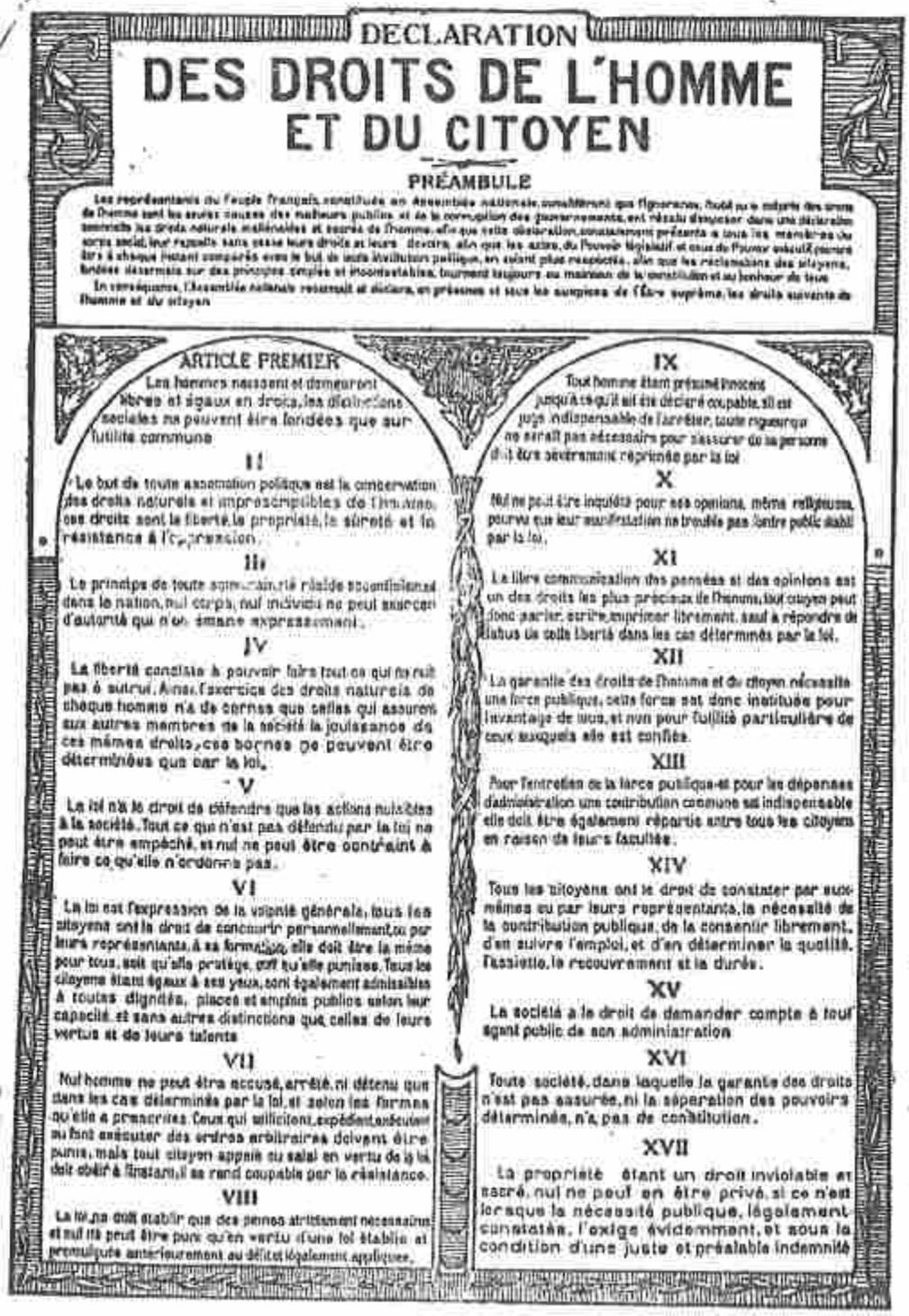

DECLARATION

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du Pouvoir législatif et ceux du Pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

VIII

La loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV

Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution.

XVII

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

VOULEZ VOUS CONNAITRE VOS ANCETRES ?

Retrouver ses ancêtres est un passe temps instructif,peu onéreux, et à la portée de chacun.A l'intention des prsonnes désirant effectuer des recherches sur leur famille,nous publions ,ci-dessous, un extrait de l" histoire pour tous " intitulé :
"COMMENT FAIRE VOUS MEME VOTRE GENEALOGIE "

Beaucoup d'idées fausses sont fortement ancrées chez nous,et la pluspart de nos compatriotes font preuve,quand on leur parle de généalogie,d'indifférence et decrédulité.

Indifférence d'abord,car le français moyen demeure convaincu que la généalogie est l'apanage des familles nobles ou têtrées et qu'ainsi cela ne l'intéresse pas.Crédulité également car,si on lui dit que le prince Karim descend de Mahomet,il le croit aveuglément,de même que pour lui "un monsieur de ..." a nécessairement pour ancêtre un chevalier ayant gerroyé pendant les Croisades .

Il est peut-être temps de mettre un peu d'ordre dans des idées commodes,mais fausses,et d'apprendre que chacun d'entre nous,s'il veut se donner un peu de peine,pourra sans difficulté connaître ses ancêtres jusqu'au règne de Louis XV,voire celui de Louis XIV ou même plus loin encore.

Dès que l'on entreprend de telle recherche,lindifférence se change en intéret passionné.Les vieux papiers que l'on retrouve dans les Mairies ou Archives Départementales ou Nationales,deviennent le plus cher des trésors et une source intarissable de satisfactions et de surprises.Quelques timbres et lettres,quelques modestes gratifications et un peu de intuition nous conduiront dans un passionnant voyage à travers les siècles passés.

Il faut,avant toute chose,poser un principe bien net:on ne doit faire sa généalogie qu'en partant de soi même et non pas en essayant de redescendre à partir d'un personnage homonyme assez connu car on peut être certain de s'égarer.IL FAUT DONC REMONTER DU PRESENT VERS LE PASSE.

Avant de commencer les recherches dans les Mairies il faut rassembler tout ce que nous possédons comme renseignements et documents: actes d'Etat-Civil,faire -parts de mariage,ou de décés,images mortuaires,contrats,lettres,...bref,tous les papiers qui révèlent un lieu ou une date.Il faut surtout interroger,s'ils vivent encore,nos parents ou grands parents,qui seront d'une aide précieuse pour commencer.

CE QU IL FAUT FAIRE

Notre premier soin sera d'indiquer sur une feuille notre lieu et notre date de naissance,puis de nos parents ainsi que leut lieu et date de mariage.Si à partir des grands-parents les renseignements manquent nous tâcherons de savoir le lieu où ils sont décédés.

L'acte de décès demandé à la mairie,qui possède toujours depuis 1793 des tables decennales facilitant les recherches quand on ignore la date,fournira les âges et les lieux de naissance.Etant donné que les actes de mariage contiennent de nombreux renseignements concernant les époux et leurs parents,on se procurera cet acte,en se rappelant que presque toujours le mariage des époux est célébré au domicile (lieu de) de la future épouse. Or ce domicile est le plus souvent le lieu même où elle est née.Ainsi ,l'acte de décès d'une aïeule portant mention du lieu de sa naissance révélera aussi l'endroit où le mariage a été célébré.

Avec 2 ou 3 actes ,on arrive très rapidement ainsi aux années 1820 - 1840,époque à laquelle nos ascendants,le plus souvent d'origine terrienne,restaient attachés à la terre et se mariaient dans la commune même ou la commune voisine.

De Louis XIII à Louis Philippe,les familles ne se dispersèrent pas.Si les épidémies font de nombreuses victimes,par contre les guerres et révolutions entraînent beaucoup moins de bouleversements qu'on pourrait le croire.Lorsqu'on parvient vers 1620,et surtout avant 1789 on est à peu près assuré de retrouver ses ascendants fixés dans les mêmes localités.

LES ACTES D'ETAT CIVIL

Depuis 1793,chaque citoyen français voit les grands actes de sa vie enregistrés deux fois et même quatre fois s'il appartient à une religion donnée.

A sa naissance,le maire fait dresser un acte en double exemplaire,dont l'un restera conservé pour toujours à la mairie et l'autre sera envoyé au greffe du Tribunal de Grande instance (ex Tribunal civil),qui les garde en moyenne pendant Cent ans avant de les verser aux Archives Départementales.

Au baptême le Curé fait de même:un exemplaire reste à la paroisse l'autre est remis à l'Evêché.

Il en est de même pour le mariage et le décès.Il est donc bien rare que les 4 actes puissent être détruits dans une guerre.

Avant 1793 il n'y avait que les actes de baptême,de mariage et de sépulture (surtout catholique),qui servaient d'état Civil. On trouve ces actes depuis l'origine,c'est à dire en réalité à partir de 1660 et parfois même avant ,jusqu'en 1539) dans les mairies,car à la révolution les Curés des paroisse furent obligés de les remettre à l'autorité civile.En remontant jusqu'en 1660,la lecture des actes est assez aisée.Au delà la tâche devient plus difficile.

Si les recherches peuvent se faire par correspondance ,ce qui est le plus fréquent,il est néanmoins possible,et on l'ignore, de demander au Directeur des Archives de France de faire transférer en communication les registres d'une localité et de faire soi même la recherche.Ce transfert doit être demandé à la plus proche bibliothèque publique de son domicile et il est gratuit.

Cette faculté ,ouverte en France à chacun,est d'un intérêt considérable car elle permet au chercheur,sans se déplacer,d'effectuer lui même son travail,ce qui ,avec un peu de chance,peut ne demander que quelques heures.Cette forme de recherche qui nous fait vivre avec ceux qui nous ont précédés et qui ont fait un peu ce que nous sommes,est la plus attrayante.

En effet nous rencontrons,non seulement nos ancêtres mais leurs parents,leur entourage,leurs voisins.Ils vivent devant nous les grandes étapes de leur vie :naissance,mariage,mort,aussi sous la Révolution que sous le règne de deux Louis XIV.

JUSQU' OU REMONTER ?

Telle est la question type qui témoigne de la préoccupation légitime du chercheur novice.Nous sommes en mesure de répondre,avec une certaine précision,ce qui suit:

Il est très facile de remonter aux années 1740,c'est à dire au milieu du règne de louis XV,il y a 220 ans.C'est là un but que chacun peut atteindre avec une mise de fonds très raisonnable (20 à 30 f)

Un effort plus grand mais très réalisable cependant ,sera nécessaire pour atteindre l'année 1660,c'est à dire le début du règne de Louis XIV,il y a 3 siècles.

Au delà de 1660,le problème devient plus complexe et déborderait le cadre de cette étude.Si les actes existent,il faut les DECHIFFRER ce qui est souvent,mais pas toujours,assez difficile. Sinon ,il faut recourir aux archives des notaires qui remontent aux XVI em Siecle

Toutefois dans certaines régions où les archives sont bien conservées,où les registres de bourgeoisie n'ont pas été détruits il sera même possible d'atteindre le XIV em Siècle le cas est fort rare,il faut le reconnaître et...se résigner.

On se rendra bien mieux compte des limites imposées à nos prétentions en méditant les indications et les chiffres qui vont suivre.

En France ,seules 300 familles de la noblesse peuvent remonter leur filiation sur pièces authentiques avant l'année 1400.

Sur ce chiffre,262 familles prouvent leur filiation entre 1300 et 1400 et...56 seulement pour la période de 1200 à 1300.Il ne reste plus ensuite que 21 familles remontant au 12 em s et 8 pour le 11 em Siècle.

Avant l'an 1000 ,seule la famille de Rochechouart-Mortemart peut prouver sa filiation jusqu'en 900.Enfin le terme est atteint par la maison de France,représentée actuellement par les diverses branches de la famille Bourbon qui franchit le IX em s (jusqu'en 852)

D'un sondage que nous avons fait ces dernières années dans "l'intermédiaire des chercheurs et des curieux " en demandant quelles étaient les plus anciennes familles non nobles de France il résulte que les plus anciennes remontent généralement au XVI e et au XVe s,très rarement au 14 em s ,1 seul cas signalé pour le 13 em s

Les indications qui précèdent fixent donc au XVI e siècle la limite extrême des recherches,sauf exception très rare.

A suivre dans le prochain numéro
du Petit Corpatus

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

ENREGISTRÉ
le 28 Août 1855
N.o

Palais de St. Cloud le 26 Août 1855

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Vu les articles 2 et 3 de la Loi du 5 Mai 1855;

Avons décrété et décrétons ce qui suit.

Art. 1er.

M. Bois (Jean) est nommé Maire de la commune de Corps.

Art. 2.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de Fontainebleau, le 26 Août mil huit cent cinquante-cinq.

Signé Napoléon.

Par l'Empereur

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur

Signé [illegible]

Pour ampliation.

Le Chef de la Division du Secrétariat,

Signé Demarquet.

Pour copie conforme

Le Préfet de l'Isère,

[illegible]

COLLATIONNÉ:

Le Chef du bureau du Secrétariat,

Signé de Lapagerie.

SIVOM CORPS

Le Jeudi 21 Avril, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du canton de CORPS se sont réunis sous la présidence de Monsieur VINCENT, récemment réélu, assisté de Monsieur BOULANGER, receveur du SIVOM.

Cette séance prenait un relief particulier de par la présence de Monsieur le Sous-Préfet MEYSON, de Monsieur MAISONNAT, député de la circonscription, du Docteur CARDIN, Conseiller Général et Maire de Corps de Monsieur CHASSIN, directeur adjoint de la Direction Départementale de l'Agriculture, de Monsieur DROUOT, ingénieur TPE La Mure, de Monsieur BAJARD, directeur adjoint de la télédiffusion de France pour l'Isère, de Monsieur LAGRASTA de la DDASS, de Monsieur MISCOPIN, représentant de la Rénovation Rurale en Montagne et de Monsieur DESCOINGS, animateur au Comité d'Expansion de la Matheysine.

Après les remerciements d'usage, les nouveaux élus du canton ont été présentés : Monsieur PERRIER, maire de Monestier d'Ambel, Monsieur BASSO, maire de Pellafol, Monsieur CHARLES, maire de Saint-Pierre, Monsieur BARE de Saint-Michel, Monsieur MOUTIN, maire de Quet.

A l'ordre du jour, les sujets suivants ont été abordés :

- Les comptes administratifs1976 (clôturant le dernier exercice) et budget primitif 1977 approuvé par l'ensemble du Comité.

- Programme d'entretien différé pour la voirie communale (ponts et chaussées). Répartition des subventions entre les communes pour un montant global des travaux de 190.000 francs.

- Programme d'entretien de la voirie rurale (agriculture, inscription possible à un programme complémentaire pour 78, taux de subvention maximum 25 %.

- Principe d'inscription à un programme d'aménagement communal aménagement de village (parking, place)et gites communaux.

- Demande de subvention pour l'entretien et le balisage de sentiers de randonnées.

- Aide spéciale rurale (prime à la création d'emplois) : demande d'informations sur la suite donnée aux dossiers (une cinquantaine sur Corps et Valbonnais)

- Maison de retraite : compte-rendu des travaux de Monsieur FIASTRE (Maitre d'oeuvre). Compte rendu de Monsieur COUTY, directeur intérimaire sur le fonctionnement satisfaisant de la Maison.

- Agence de services publiques : rendez-vous pris avec l'ensemble des Maires pour le 14 mai pour l'étude d'un avant-projet.

ET MAINTENANT
LES MONTE !!

AVIS DE LA MAIRIE

La Municipalité invite toutes les personnes désireuses de participer aux commissions,atitre consultatif à se faire inscrire à la Mairie,avant le 8 MAI 1977.

Liste des commissions : Finances.

Travaux.

Hygiène et sécurité.

Bureau d'aide sociale.

Ecole,cantine.

Animation sportive et culturelle.

Ecologie,environnement.

Plan d'occupation des sols.

==============================

COMMISSION DES TRAVAUX

Tous les membres de la commission des travaux,conseillers et personnes inscrites en Mairie,sont convoques à une réunion,le samedi 7 MAI à 10 H 30,salle de Cinéma.

Il ne sera pas envoyé de convocation personnelle.

RECTIFICATIF

Concernant le petit Carpatus N° 9

Dans la liste des derniers vétérans de la guerre 1914 - 1918,il faut ajouter Monsieur Joseph GIRAUD,Rue des Fossés.

Nous lui adressons toutes nos félicitations,pour le diplôme qu'il vient de recevoir:

Diplôme du secrétariat d'état aux anciens combattants 1916-1976,à l'occasion du 60 eme anniversaire de la Bataille de VERDUN.

A l'honneur pour les services rendus a la Patrie au cours de guerre 1914-1918.

==============================

Solutions des mots-croises:

N° I Horizontalement:I-cavaliers.2-loenus-t.3-gala-Pau.4-ad-neant.5r lache-X. 6-omus-Asie.7-tic-ansor.8ter-a-ons.9-e-ecrases.

Verticalement:I-cigarette.2-academie.3-vol-lucre.4ananas-s.5-le-ee-aar. 6-Ispahan-a.7-e-anesses.8-r-ut-Iena.9-et-Xores.

N° 2 Horizontalement:I-Trafalgar.2-haridelle.3-est-osule.4-oeilleton.5-russe-e-g.6-era-inca.7-m-noir-ug.8-Eva-litre.9-s-Thesee.

Verticalement:I-theoremes.2-rasour-v.3-artisanat.4-fi-le-o-n.5-Adele-ile.6-lose-iris.7-gluton-te.8alle-cure.9-reengage.

Nouvelles de la Maison de Retraite Albert et Martha HOSTACHY.

Sur l'initiative de Madame Martha HOSTACHY, on aménage le jardin de la Maison de Retraite. On retire de la terre par-ci, on la rajoute par-là, on plante des fleurs, des arbres, on place une barrière de protection le long du mur, on prépare un jeu de boules, on installe des bancs...etc...

Tout ceci, pour rendre la vie plus agréable à tous les pensionnaires. Attendons encore quelques mois, pour juger du résultat et remercions Mme HOSTACHY pour tous les travaux entrepris.

CARNET BLANC

Nous apprenons avec plaisir, le mariage de Mademoiselle Sylvie GEUGNIET, assistante du service social de la Mutualité sociale agricole à CORPS avec Monsieur Gilles GONDRE, qui sera célébré le vendredi 20 Mai à Saint Michel de Chaillol.

L'équipe du Petit Corpatus, leur adresse leurs sincères félicitations et leur souhaite beaucoup de bonheur.

La recette du mois:

LE GATEAU A L'ORANGE.

2 oeufs, même poids de sucre et de farine, 3 zestes d'orange rapés, 1/2 paquet de levure.

Travailler les oeufs et le sucre, ajouter la farine, bien travailler le tout, ensuite incorporer les zestes, puis la levure. Verser la préparation dans un moule à savarin beurré et fariné. Cuire à four assez chaud au moins une 1/2 heure. Démouler sur le plat de service. Perforer à l'aide d'une petite aiguille à tricoter et mouiller avec le sirop. Le gâteau doit être imbibé assez lentement.

SIROP : faire bouillir un verre 1/2 d'eau avec 150 grs de sucre, au 1° bouillon ajouter le jus des 3 oranges. Arroser le gâteau aussitôt.

Salaire mensuel pour un célibataire : 1900 F
coût annuel à la commune : 3100 F
Salaire mensuel pour un ouvrier marié, 2 enfants : 2180 F
coût annuel à la commune : 3400 F

Côut annuel à la commune pour 2 employés : 65000 F

Il a été inscrit au budget de la commune : 38000 pour un o.c.v.p.
20000 pour les journaliers
Total : 58000 F

A ceci s'ajoute une subvention de 7000 F pour le ramassage scolaire du Coin et du Sautet. Ce qui fait 65000f.,Cout de 2 ocvp.

Il est entendu que Mr Gontard reste garde-champêtre,son salaire étant pris en charge par la Caisse des Depots et Consignations.

Le conseil municipal esr en présence de 4 candidatures pour le poste d'employé communal:

Mr Moussier Augustin (Lara)
Mr Pasdrmadjian (Le Coin)
Mr Porcero Serge (Corps)
Mr Pra Denis (Corps)

Sont nommés aux postes d'o.c.v.p. Groupe 3,indice 203

Mr Moussier

Mr Pasdrmadjian

Il est demandé à Mr Pasdrmadjian de passer au plus tôt son permis de conduire catégorie "poids lourds" .

Ces ocvp seront Stagiaires pendant une durée d'un an.

_Mr le Maire demande une étude pour l'achat d'un vehicule destiné à effectuer le ramassage scolaire au Coin et au Sautet .D'autre part son utilisation est à envisager pour le service du marché du jeudi (Liaison Corps-villages environ- -nants)et du marché du lundi à La MUre eventuellement.

8 _ Boustigue : Affaissement de la route dans les derniers virages :Le passage d'une voiture s'avère pratiquement impossible.

Le conseil municipal décide de faire couper le talus pour compenser l'ef- -fondrement de la route: Côut des travaux : 30 ooo F(Subventionnés à 50% en entretien différé).Le conseil munucipal décide de demander une participation -tion aux Eaux et Forets.

Mr Megias : Prevoir un entretien annuel pour le ruissolement des eaux.

_ Voyage scolaire : Mme Roux est chargée de voir avec la Directrice d'ecole (Mme Monier) l'organisation d'un voyage scolaire. La commune prend en charge les frais de ce voyage qui sera d'une journée cette année.

_ Marquage des parkings :

Le conseil décide de faire marquer le parking de la montée des fossés. (Prix de revient : 2200 F °) .Une étude est demandée sur l'agencement de ce parking (ilots fleuris,lampadaires)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL :

_ Il est demandé aux gens du village de s'inscrire dans les differentes commissions à titre consultatif.

_Sur instruction de Mr le Directeur des Services Fiscaux de l'Isère, et sur Proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de completer comme suit la liste des nouvelles commissions communales des impots directs :

Titulaires: Riviere Roger :
Delas Gilbert
Chaix Louis
Pra Marcel
Gonçolin Joseph
Sambain Fernand

Suppléants :
Manent Roger
Verchere Maria
Gros Jules
Grand Joseph
Hertig Marcel
Gauthier Emile (Ste Luce)

(Le conseil municipal propose 24 noms à l'administration des impots ,qui en nomme alors 12 comme répartiteurs.)

_Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne comme délégué au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de l'Isère, dont la commune est membre: Jean-Pierre Bouvier.

comme délégué au Parc à bovins de Boustigue : J.P. Bouvier

_Mr le Maire fait connaitre au conseil municipal que l'etude du Plan d'Occupation des Sols de la commune, conformement à l'arrété prefectoral du 21/9/72, peut être entreprise par les services du groupe d'études et de programmation. A cet effet, il propose au Conseil Municipal de mettre en place le groupe de travail chargé de diriger les études du P.O.S.
Après déliberation, le Conseil Municipal décide de participer en entier à ce groupe de travail.

_ Sur proposition du Maire, et après déliberation, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000,00 F au "Club du 3e Age" de la commune de Corps dont le siège est à la Maison de Retraite de Corps .
Les crédits seront pris (l'article 657): Subventions restant à attribuer du Budget Primitif. 1977 .

_ Création de la commission Ecologie et Environnement /: C;Moi
J.P. Bouvier
C. Roux

_ Employés communaux :

Etude de Mr J. Blanc :

Pour un o.s.v.p.(ouvrier d'entretien de la voirie publique),groupe 3,indice 203

_ Rues piétonnières :

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide d'étudier la transformation de certaines rues du village en rues piétonnières (voies interdites à la circulation sauf livraisons,pendant l'été) : Grande rue, rue de l'hopital,rue marchande,Place Grenette,rue de la République,Rue de la Grenette.

Ces travaux consisteront en la réfection du revetement de la chaussée et à la mise en place d'ilots de fleurs.

_ Village de vacances :

Certains vices de construction apparaissent :décolement du carrelage de la grande salle,fentes diverses dans les murs,infiltrations d'humidité dans de nombreux gites(deux sont de ce fait inutilisables pour le moment).

Tout ceci a été signalé aux diverses entreprises par la municipalité precedente, mais aucune d'entre elles n'a bougé.Elles ont donc été mises en demeure d'agir avant la première semaine de Mars:A cette date rien n'a été fait. Le Conseil propose donc d'intenter une action auprès du tribunal administratif.

(A l'heure où nous tirons ce journal, nous apprenons qu'une entreprise est venue boucher les fentes et faire les raccords des platres endommagés par l'humidité.)

_ Le Conseil municipal liquide ensuite diverses questions : Permis de construire,lettres reçues ...

??

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16/4/77 ENTRE LE CONSEIL MUNUCIPAL ET LE SYNDICAT D'INITIATIVES

Le syndicat d'initiatives,gérant des campings de Corps (sa principale source de revenus,pour ne pas dire la seule,l'argent des cartes passant dans les frais de tirage de ce journal)se trouvait devant un problème difficile à resoudre:

Les campings ont été declassés cette année par la Prefecture.Il s'agit donc de les amenager:Deux solutions sont envisagées: Soit refaire le minimum pour que les campings retrouvent leur classement,sans voir plus loin -ce qui a toujours été fait faute de moyens suffisants

Soit faire un emprunt et faire un amenagement consequent d'un seul coup.

La deuxième solution etait evidemment tentante mais se posait le problème de l'emprunt :cautionnement,taux.

Le Syndicat d'initiatives est tombé d'accord avec la Commune sur la solution suivante.:La commune sera le maitre d'oeuvre pour les travaux proposés par le syndicat d'initiatives. La commune prendra l'emprunt à son nom et le syndicat d'initiatives s'engage,par une convention signée avec la commune, à rembourser à celle ci le montant des annuités d'emprunt.(Une convention analogue est passée entre la commune et le tennis club)

Une première etude est demandée au Syndicat d'initiatives pour le camping des Aires.

D'autre part,le syndicat d'initiatives ,qui a financé en totalité l'an dernier l'animation estivale,demandait que soit revu le problème de la prise en charge du maitre-nageur.C'est en effet le Syndicat d'Initiatives qui l'avait eu en charge l'an dernier contre la gestion du camping du lac.
Ce problème est resolu,la veille precedent de prendre en charge le maitre - nageur.

_ Est evoqué le problème de l'amenagement des sentiers autour de Corps, ainsi que l'etablissement d'une carte de ces sentiers pour repondre par là aux très nombreuses demandes dont est l'objet le S.I .

??

LA GAULE DE LA SEZIA

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 26 Fevrier 1977 en la salle de réunion de la Mairie de Corps.Une assistance fort nombreuse,ce qui est à souligner, a participé aux diverses questions traitées, notamment en donnant quitus au tresorier pour son compte - rendu financier qui laisse apparaitre un solde créditeur s'élevant à la somme de 3 702',96 F.D'autre part le programme d'alevinage,qui a été approuvé à l'unanimité,indique que 10 000 alevins de truite "Fario",10 000 oeufs de truite "Fario" (boites vybert) et 1350 truites "Fario" de plus de 18 cm,ont été mis à la Sezia.Après avoir remercié la municipalité pour la subvention qu'elle octroie chaque année à la gaule de la Sezia (250 F.),le Président propose,comme il est prévu dans le reglement,de proceder au renouvellement du Bureau,qui,à l'unanimité,a été constitué comme suit:

Président :René FAGE
Vice-Président:Roger RIVIERE
Tresorier:Albert REYNIER
Secretaire :Jean BALMET
Membres :Eugene PELLISSIER,Marcel BLANC,Stephane Mily,Alphonse ARONNEL, Jean ROVETTO.

??

LE PETIT CORPATUS :AVIS IMPORTANT !!!

Malgré toute notre bonne volonté,il s'avère que nous n'avons plus le temps de distribuer le journal.A moins que nous n'ayons une proposition bénévole pour nous suppleer dans ce travail....,nous avons résolu le problème de la distribution ainsi: Le Petit Corpatus parait à peu près ,selon les aléas de la mise en page et du tirage, entre le 5 et le 10 de chaque mois.Pour vous prevenir précisement de la sortie du journal,nous mettrons un avis dans quelques commerces du village. Veuillez donc avoir la gentillesse de venir chercher votre journal ,à ces dates là, au magasin "Le Cliché" ou à la pharmacie.
Ne vous etonnez donc plus si l'on ne vous a pas distribué votre journal!
Nous remercions nos fidèles lecteurs qui l'attendent avec impatience chaque mois!!!!!

,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

MOTS CROISÉS

GRILLE N° 1

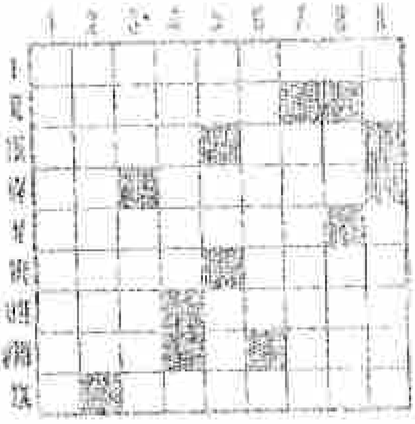

GRILLE N° 2

HORIZONTALEMENT — I. Se laisse conduire facilement. II. [illegible] toujours leur place dans Paris. — III. S'échine à [illegible]. — Il y manque un mil [illegible] populaire. — IV. [illegible] de l'Inde [illegible] Nabab. — Vide [illegible]. — V. N'apporte aucune [illegible]. — VI. Entre deux [illegible]. — [illegible] de plus en plus [illegible]. — VII. [illegible] temps d'un mouvement régulier. — [illegible] à la ferme. — VIII. Classe en musique. — [illegible] de [illegible]. — IX. [illegible].

VERTICALEMENT — 1. Précède [illegible] brebis. — 2. Se reproduit dans un [illegible]. — 3. [illegible] beaucoup comme cahier cher. — Engendré [illegible] excessif. — 4. Se débite en tranches [illegible]. — 5. Article. — [illegible] épelant [illegible]. — Affluent du Rhin. — 6. [illegible] mais ses cornes servent le [illegible]. — 7. [illegible] leurs sabots en courant. — 8. Noue. — [illegible] célèbre. — 9. [illegible]. — Vin généreux.

HORIZONTALEMENT — I. Procédé [illegible] de découvrir [illegible] révolution. — II. [illegible] des [illegible]. — III. La [illegible] d'un mois. — Rarement en [illegible], malgré les apparences. — [illegible]. — IV. [illegible] de pomme [illegible]. — V. [illegible]. — [illegible]. — Chiffre romain. — VI. Annoncent le [illegible] d'une [illegible]. — Des [illegible] Américaines s'y [illegible]. — [illegible] un cadran. — Préfixe. — VIII. [illegible] d'Amérique [illegible]. — Direction de Genève [illegible].

VERTICALEMENT — 1. Le [illegible] autant que l'[illegible] de la [illegible]. — Un des plus longs fleuves du monde. — 2. Fait des [illegible]. — 3. Rose. — En [illegible]. — 4. Des condamnés à mort y [illegible]. — On accuse Sacha Guitry d'en faire son [illegible]. — 5. [illegible] pour cahier cher. — 6. [illegible] — [illegible]. — 7. [illegible]. — 8. [illegible] à l'[illegible]. — 9. Brouille la vue. — Téra.

1

2

RIONS UN PEU

Grand-père dit à son petit-fils: "Si tu es encore méchant avec ta grand-mère, elle te mettra dans le poulailler."

Le petit garçon répond:

"Ça m'est égal, je ne pondrai pas d'oeuf."

$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$

Un père dit à son fils:

Combien font neuf et neuf ?

— 18, bien.18.

— De mon temps 9 et 9 faisaient 18, fait observer le père.

— Oui, mais tu sais papa, depuis tout a beaucoup augmenté.

$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$

Le maître: "DURAND, conjuguez-moi au futur la verbe voler"

L'élève DURAND: "J'irai en prison, tu iras en prison, il ira en prison..."

$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$